

Code du travail et coercition

Défendre le code du Travail, c'est défendre la coercition sur laquelle il repose et qui est placée en préambule des articles de lois qui le composent depuis sa création, en 1910. Ce que l'immense majorité de ceux qui en brandissent le drapeau, contre l'actuelle loi Travail, oublient ou passent sous silence. Le code du Travail concerne le travail salarié, c'est-à-dire les relations d'exploitation et de domination entre les salariés et les propriétaires, les gestionnaires, les cogestionnaires, à commencer par les syndicalistes, l'ensemble étant placé sous la houlette de l'Etat. En d'autres termes, le code du Travail est placé sous le signe de la morale du travail qui, comme n'importe quelle forme de morale, inclut des obligations et des sanctions. Des sanctions destinées pour l'essentiel aux premiers concernés, les salariés qui, en dépit des concessions qui leur sont faites en fonction des époques et des circonstances, n'en restent pas moins subordonnés au capital et à l'Etat. Sanctions qui peuvent leur être appliquées dès qu'ils refusent de jouer le jeu, par exemple en cas de grèves sauvages qui ne respectent pas le cérémonial prévu dans le code du Travail au bénéfice des propriétaires. Car le travail salarié, au-delà des diverses formes qu'il peut revêtir aujourd'hui, y compris sous la forme de réseaux, demeure activité aux ordres. Ceux qui donnent les ordres parce qu'ils ont le pouvoir de le faire, pouvoir cautionné par l'Etat, ne se privent donc pas d'infliger les sanctions qui sont prévues dans le code du Travail. Sanctions qui ne sont jamais remises en cause, sauf sur des détails, par les syndicalistes. Seuls des apologistes de la démocratie, ici de la démocratie sociale, peuvent s'en étonner alors même qu'ils acceptent, par exemple, la hiérarchie en matière de sanctions prévue par le code du Travail, favorable aux salariés protégés. L'article suivant, daté de janvier 2016, montre le degré de crétinisme constitutionnel et d'infamie syndicaliste atteint par « Lutte ouvrière ».

« Air France : il faut annuler toutes les sanctions !

« L'inspection du travail vient de refuser le licenciement d'un délégué CGT des ateliers de Roissy qu'Air France avait, avec d'autres de ses camarades, pris en otage, l'accusant de violences et le sanctionnant sans preuves dans "l'affaire de la chemise", qui s'était produite lors du comité central d'entreprise agité du 5 octobre où la direction de la compagnie avait annoncé 3000 suppressions d'emplois [...]. L'inspection du travail a considéré que "la matérialité du fait reproché (à ce délégué) fait l'objet d'un doute et ne peut être établie". Autrement dit, elle souligne l'absence de preuve dans l'accusation de faute lourde portée par la direction. En vertu de quoi, non seulement elle refuse ce licenciement infondé, mais condamne la compagnie à verser à ce travailleur trois mois et demi de salaire.[...] Dès le lendemain de la décision de l'inspection du travail, ce délégué a, au grand plaisir affiché de ses camarades de travail, retrouvé sa place à la DGI, la Maintenance de Roissy. Et c'est tant mieux.

« Mais il reste que quatre autres travailleurs, du Fret de Roissy, accusés avec la même absence de preuves, ont déjà été licenciés sans autre forme de procès. Comme ils n'étaient pas délégués, l'inspection du travail n'a même pas eu à se prononcer sur leurs cas. La direction a aussi infligé diverses sanctions à une douzaine d'autres salariés de la compagnie, mis en cause dans les mêmes conditions. Tout aussi infondés que le licenciement refusé par l'inspection du travail, les autres sanctions et licenciements doivent être annulés. Car les travailleurs concernés n'ont, le 5 octobre, commis d'autre crime que d'avoir été des travailleurs qui ne baissaient pas la tête et qui défendaient leur gagne-pain face à des hauts cadres de la direction.

« Bien sûr, cette dernière vient de faire appel de cette décision auprès de la ministre du Travail. Vu la façon dont le gouvernement prend systématiquement le parti du patronat contre les salariés, elle espère y trouver une oreille favorable. D'autant plus que, le 5 octobre et dans les jours qui avaient suivi, le gouvernement avait appuyé Air France contre ses salariés qui refusaient les suppressions d'emplois. Il les avait traités de voyous, considérés comme des délinquants, et fait arrêter chez eux au petit matin par sa police.

« À Air France comme à Goodyear ou ailleurs, il faut dire halte à l'arbitraire patronal, aux sanctions, aux licenciements et aux condamnations. »

Julius, mars 2016